

### **(3) Demande d'informations sur les directives techniques concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques**

Décision : BC-11/4 : Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au titre de la Convention de Bâle

Contexte :

Conformément à la décision BC-10/5, le Secrétariat a préparé une version révisée du projet de directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au titre de la Convention de Bâle, pour examen par la COP-11 (voir document UNEP/CHW.11/7/Add.1). Les directives techniques n'ont pas été adoptées par la COP-11, et dans sa décision BC-11/4, la COP-11 a décidé de poursuivre les travaux et de créer un petit groupe de travail intersessions, en vue de préparer une version révisée des directives techniques pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa neuvième réunion (OEWG-9).

Demande :

- Les Parties et autres intéressés sont invités à désigner d'autres experts pour participer aux travaux du petit groupe de travail intersessions créé en vertu de la décision BC-10/5 ou à actualiser, au besoin, leurs désignations, ainsi qu'à en informer le Secrétariat avant le 30 juin 2013 ;
- Les Parties sont invitées à envisager de jouer le rôle de chef de file pour l'élaboration des directives techniques et à indiquer leur consentement au Secrétariat avant le 31 juillet 2013 ;
- Les Parties et autres intéressés sont invités à soumettre au Secrétariat, d'ici au 15 septembre 2013, des informations, des exemples de pratiques actuelles et des considérations sur les questions visées à l'alinéa b) du paragraphe 26 du projet de directives techniques (voir document UNEP/CHW.11/7/Add.1, annexe) et leurs implications;
- Les Parties et autres intéressés sont invités à soumettre au pays chef de file, si un tel pays est sélectionné, et au Secrétariat, leurs observations concernant la version révisée du projet de directives techniques préparée précédemment, en particulier s'agissant des questions visées à l'alinéa b) du paragraphe 26 du projet de directives techniques susmentionné, avant le 28 février 2014.

Répondants:

- Parties
- Observateurs
- Autres intéressés

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Date limite de communication des informations :

- **30 juin 2013** pour les désignations d'experts pour participer au petit groupe de travail intersessions
- **31 juillet 2013** pour la notification par une Partie de son consentement à jouer le rôle de chef de file pour l'élaboration des directives techniques

- 
- **15 septembre 2013** pour la communication par les Parties d'informations sur les questions visées à l'alinéa (b) du paragraphe 26 du projet de directives techniques
  - **28 février 2014** pour la communication par les Parties et autres intéressés de leurs observations concernant la version révisée du projet de directives techniques

Point de contact :

M. Ibrahim Shafii ([ibrahim.shafii@brsmeas.org](mailto:ibrahim.shafii@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 8636)